

Paris, le 24 mai 2016

## Déclaration UNSA Education CAPN des Techniciens de recherche et de formation du mardi 24 mai 2016

Madame la Présidente,

Mesdames et messieurs les membres de la CAPN,

Cette session de printemps a notamment comme point principal à l'ordre du jour les propositions d'inscription sur la liste d'aptitude au corps des techniciens de recherche et de formation au titre de l'année 2016.

Nous accueillons favorablement l'augmentation de promotions par rapport à l'année précédente, 271 possibilités, soit 40 promotions de plus.

Les représentants de l'UNSA Education ont consulté pendant une semaine les dossiers des candidats à cette promotion.

Nous avons pu encore constater l'absence de certains procès verbaux de CPE ou Groupes de Travail des rectorats.

Nous tenons à remercier les personnels du secrétariat de la CAPN des techniciens pour la transmission des documents et l'énergie déployée à récupérer les pièces manquantes comme principalement les procès verbaux des CPE ou des GT académiques.

Par contre, lors de la consultation des dossiers, nous avons pu remarquer que, même s'il y a une amélioration par rapport à l'an dernier, il manquait encore des Curriculum Vitae.

En effet, dans le chapitre de la note ministérielle n°2015-172 du 12 décembre 2015 concernant le déroulement de carrière des personnels BIATSS (*Chapitre 2 : « Déroulement de carrière des personnels BIATSS »/II - Règles appliquées en matière de déroulement de carrière /A- Règles communes*), il est précisé que le Curriculum Vitae doit être joint pour l'ensemble des promotions en catégories A et B des personnels des bibliothèques et des personnels ITRF.

En effet, les rectorats et les établissements transmettent aux personnels une circulaire interne et transfèrent uniquement les différentes annexes.

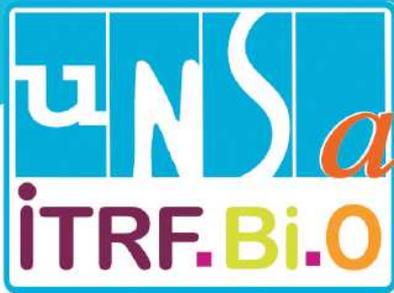
C'est la phrase "**Ce tableau doit être remplacé par un curriculum vitae pour les ITRF de catégorie A et B**" sous le tableau de l'annexe C2e qui porte à confusion.

Apparemment certains candidats ATRF estiment que cette phrase ne les concerne pas puisque le corps ATRF est en catégorie C.

Très peu de candidats consultent la note de service ministérielle de 141 pages.

Nous constatons également de grandes différences entre les dossiers des EPLE des rectorats.

Lorsque certains supérieurs hiérarchiques s'appliquent à rédiger le rapport d'aptitude professionnelle pour soutenir un dossier, d'autres font le minimum, ce qui défavorisent certains candidats



L'an dernier, nous dénonçons l'absence de dossiers pour les rectorats des académies de CAEN et de REIMS refusant délibérément de classer de bons dossiers sous prétexte qu'il n'y avait pas de postes, que leur financement n'était pas assuré et que le budget d'une académie ne pouvait pas absorber cette promotion ?

Nous constatons que le Rectorat de Reims a fait remonter un seul dossier. Par contre, lors de la consultation des dossiers en mars 2016, le document de travail remis par vos services faisait apparaître un dossier du Rectorat de l'académie de CAEN. Or, ce dossier a disparu du nouveau document de travail transmis la semaine dernière, pénalisant une nouvelle fois les personnels ATRF exerçant en DSDEN, EPLE et Rectorat de cette académie.

Nous vous demandons des explications sur ce retrait et nous nous étonnons de ne pas avoir été informés.

### **Reclassement suite à une promotion de corps et de grade**

Nous avons été régulièrement interpellés par nos collègues sur les délais de reclassement effectif lors d'une promotion de corps ou de grade par liste d'aptitude, tableau d'avancement ou examen professionnel.

Nous pouvons comprendre la lourdeur de ces reclassements et de l'édition des arrêtés de reclassement mais nos collègues ont besoin de ces documents pour joindre à leur dossier individuel par exemple lors d'une inscription à un concours ou un examen professionnel afin de justifier leur ancienneté.

### **Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations**

L'application du protocole PPCR est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les corps de catégorie B avec une 1<sup>ère</sup> étape de transformation d'une partie du montant des primes en points d'indice, équivalente à 6 points indiciaires.

Les décrets d'application de ce dispositif ont paru au Journal Officiel du 13 mai 2016 pour les catégories B et C. Nous sommes au mois de mai et espérons que cette mesure de transfert sera appliquée rapidement.

Par ailleurs, nos collègues attendent avec impatience la 2<sup>ème</sup> étape de ce protocole au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec une réelle revalorisation de points indiciaires.

Pour l'UNSA Education,

Valérie CABANEL, Jean Luc DUFAU

